

AEU LEMA

Pont de Briançon – Jausiers - compléments

Suivi documentaire

Version du 2023-11-07

Coordination et rédaction :

<p>MARION MOING OFFICE NATIONAL DES FORETS</p>	<p>Chargée d'études Environnement – Bureau d'études Provence Alpes du Sud - Agence étude Midi Méditerranée</p> <p> 06 17 57 88 03</p> <p> marion.moing@onf.fr</p>
---	---

En collaboration avec :

<p>BENOIT SERRA OFFICE NATIONAL DES FORETS</p>	<p>Ingénieur spécialiste RTM – Adjoint au chef de service – RTM Alpes du Sud</p>
---	--

Relecture et approbation



<p>SIMON IPOUTCHA OFFICE NATIONAL DES FORETS</p>	<p>Responsable des bureaux d'études Provence Alpes du Sud - Agence étude Midi Méditerranée</p> <p> 06.08.93.24.83</p> <p> simon.ipoutcha@onf.fr</p>
---	---



Table des Matières

I. Introduction	2
II. Procédures de déclaration d'intérêt général et d'acquisition foncière	2
III. Complétude de la pièce « déclaration d'intérêt général du projet » du dossier	2
IV. Complétude de la pièce « Autorisation environnementale » du dossier	3



Table des Illustrations

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

I. INTRODUCTION

Le présent document complète la demande d'autorisation environnementale avec déclaration d'intérêt général portant sur la modification du Pont de Briançon et de remblais routiers sur le torrent des Sanières à Jausiers.

Les paragraphes suivants répondent à ces demandes de compléments. L'ensemble des éléments est intégré aux différents documents.

II. PROCEDURES DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'ACQUISITION FONCIERE

- ❖ La déclaration d'intérêt général s'inscrit ici dans les items suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer.

La DIG a été complétée, p.6.

- ❖ Procédure d'acquisition foncière : la commune de Jausiers est en cours de discussion avec les propriétaires des parcelles pour l'acquisition des zones concernées par les travaux ou l'établissement d'une convention. De la même façon, une convention est en cours de rédaction pour autoriser la commune de Jausiers à effectuer des travaux sur des parcelles domaniales, gérées par l'Office National des Forêts.
La DIG est complétée p. 9.

III. COMPLETUE DE LA PIECE « DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET » DU DOSSIER

- ❖ La DIG doit être complétée par les articles L.211-7 du CE, R.214-88 à R.214-103 du CE : le document est complété p. 4.
- ❖ Document attestant que le pétitionnaire est propriétaire du terrain ou qu'il dispose le droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours : les démarches d'acquisition ou de convention avec les propriétaires concernés sont en cours de réalisation par la commune.

IV. COMPLETUDE DE LA PIECE « AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE » DU DOSSIER

- ❖ Le numéro de SIRET de la commune de Jausiers est : 210 400 966 00011. Il a été ajouté page 2 de l'autorisation environnementale.
- ❖ Document attestant que le pétitionnaire est propriétaire du terrain ou qu'il dispose le droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours : voir le point 2 du III. du présent document.
- ❖ Rubriques de la nomenclature: Le tableau comprenant le numéro de la rubrique, l'intitulé de la rubrique, la nature et les dimensions de l'opération et les arrêtés ministériels portant les prescriptions générales a été ajouté au paragraphe IV.1. de l'Autorisation environnementale. Il est reproduit ci-dessous.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature et dimensions	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → Déclaration	Environ 1,6 ha	Arrêté du 17 décembre 2008
3.1.2.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur inférieure ou égale à 100 mètres → Déclaration	Culées du pont : 4m	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m → Déclaration	De l'ordre de 20 m linéaires constitués d'enrochements et d'entonnement à l'amont et l'aval des culées de pont	Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours	Secteurs favorables aux amphibiens très localisés et dépendant la hauteur d'eau du torrent Surface strictement inférieure à 200m ²	Arrêté du 30 septembre 2014

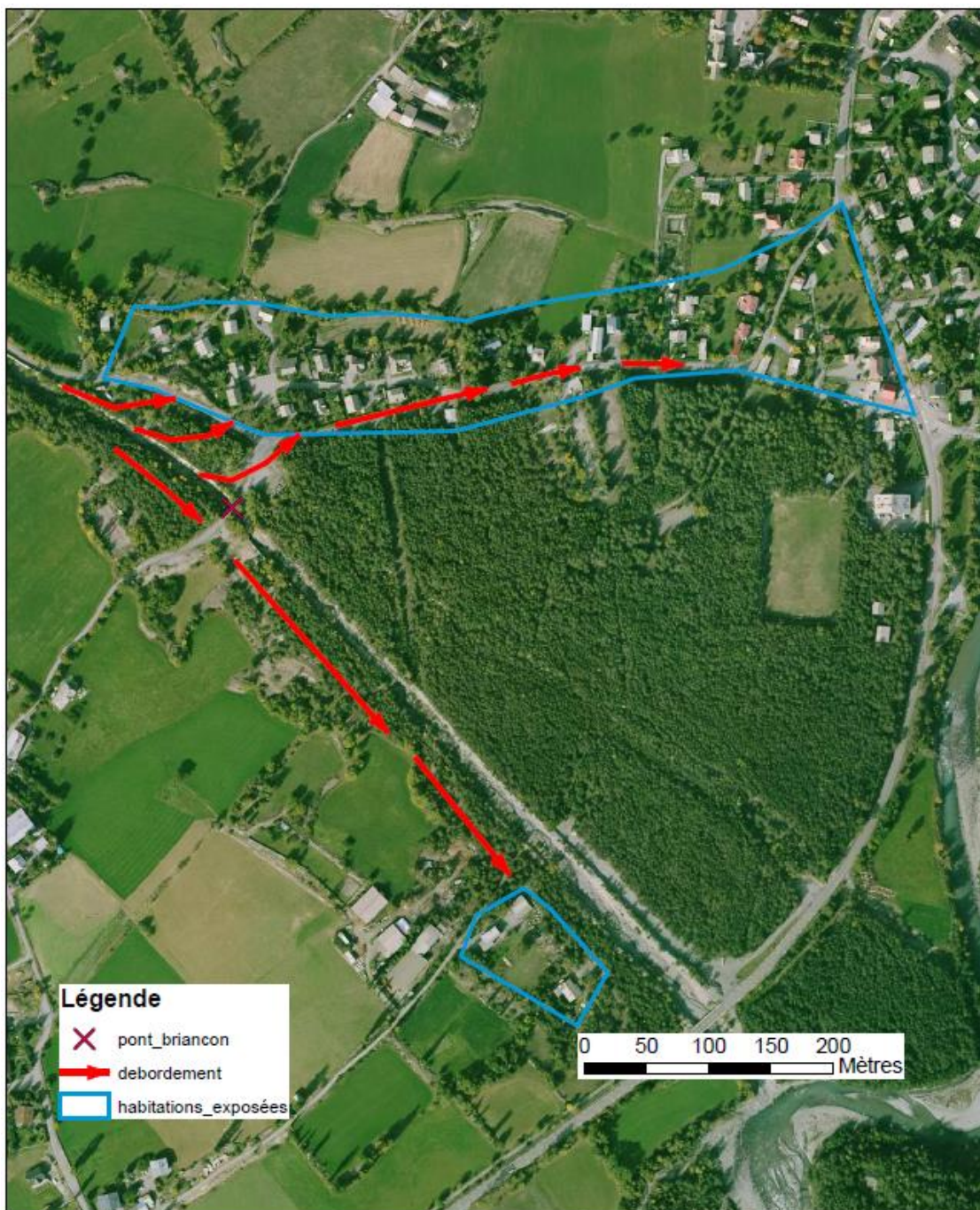
	d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :		
	2° Destruction inférieure à 200 m ² → Déclaration		
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² → Autorisation	Merlon de recentrage des écoulements soustrayant une surface d'environ 63 000m ²	Arrêté du 13 février 2002

- ❖ La compatibilité du projet avec les prescriptions générales est détaillée dans le dossier d'Autorisation environnementale aux paragraphes VII et suivants.
- ❖ Eléments graphiques : le plan de masse et les profils en travers du Torrent des Sanières sont disponibles en annexe hors pagination du présent document, dans le dossier PJ2_PLANS.
- ❖ Le résumé non-technique a été complété à la page 1.
- ❖ Le CERFA n°15964*3 complété est joint à la présente note.
- ❖ Un résumé non-technique a été intégré à l'étude des incidences au paragraphe XII.1.1 de l'Autorisation environnementale.
- ❖ Etude hydraulique pour évaluer les incidences du projet sur les écoulements en crue du torrent : le projet se base sur les études suivantes :
 - Étude hydraulique du torrent de Sanières – ETRM – 2003
 - Étude de l'impact de l'éboulement de la Roche Plombée sur le torrent de Sanières – ETRM – 2015
 - Etude de Bassin de Risques – Torrent des Sanières – ONF-RTM – 2015
 - Création d'un itinéraire cyclable entre Jausiers et Barcelonnette - Étude du franchissement du torrent de Sanières – ETRM – 2022 (pour mémoire)

Ces informations ont été ajoutées aux paragraphes V.3.1 et VII.1 de l'AEU.

- ❖ Définition de la surface soustraite à la crue de référence :
 - La surface soustraite à la crue de référence n'a pas été définie dans le cadre des études mentionnées ci-dessus.
 - Cependant, une carte des zones exposées suite à une obstruction du pont de Briançon a été produite dans le cadre du dossier de programmation de l'opération. Elle est donnée ci-après :

Ces informations sont disponibles au paragraphe IV.1 de l'AEU.



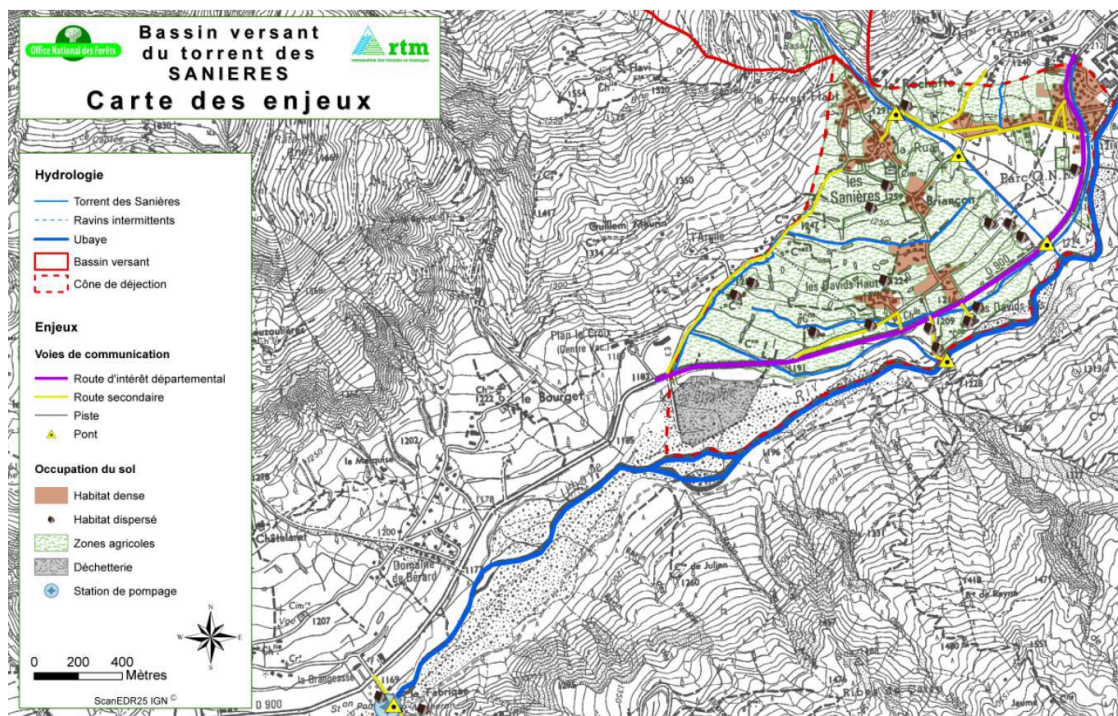
- ❖ Description des enjeux du cône de déjection : Ces informations sont intégrées au paragraphe V.2. de l'AEU.

L' Etude de Bassin de Risques (EBR) donne une description des enjeux directs et indirects menacés par le torrent des Sanières (II.5 p 34 de l'EBR) :

« L'occupation du sol sur le cône de déjection se répartit entre des pâturages, des cultures et des prés de fauche. Six zones d'habitations denses s'individualisent : la ville de Jausiers et le hameau de la Rochette en rive gauche, et les hameaux en rive droite du Forest, de La Rua, de Briançon et, plus éloignés, des Davids.

Les habitations les plus exposées sont celles situées en bordure de la route menant du hameau de la Rochette au centre du village de Jausiers. Les habitations situées en bordure du torrent en rive droite sur l'extrême partie basse du cône de déjection sont également très exposées.

Les autres enjeux sont des enjeux routiers avec en partie haute et intermédiaire du cône de déjection, la route communale en rive gauche et les ponts de la Rua et de Briançon (routes communales) et en partie basse du cône de déjection le pont de la D900 (route départementale, principal axe de communication de la vallée de l'Ubaye). »



- ❖ Description des ouvrages de protection sur l'ensemble du torrent des Sanières : L' Etude de Bassin de Risques (EBR) donne une description des dispositifs et des ouvrages de protection existants sur le torrent des Sanières (V p 49 à 62 de l'EBR). Le détail pour les ouvrages domaniaux est donné dans l'annexe 10 de l'EBR. Ces données sont intégrées au V.2 de l'AEU.
- ❖ La justification des travaux a été détaillée au paragraphe V.3.1. et les études disponibles sont fournies en annexes hors pagination « ETUDES ».

Description du dispositif global et documents graphiques : Ces données sont intégrées au V.2 de l'AEU.

L'Etude de Bassin de Risques (EBR) donne une description du chenal sur le cône de déjection (II.4.4.c p 32 à 34) :

« La transition entre les gorges et le cône de déjection est assez brutale en amont du hameau de la Rochette. Le lit passe très rapidement d'une section relativement large (environ 30 m) à une section très contrainte latéralement (12 m de large environ en amont du premier pont).

Le pont de la Rua constitue le premier franchissement routier. Des petites terrasses boisées se sont établies et imposent des divagations à l'écoulement ce qui favorise des érosions de berge et - dans une moindre mesure - les débordements. Des blocs de plusieurs tonnes sont visibles dans le lit à ce niveau.

Un long mur en béton en rive gauche débute quelques mètres en amont du pont de la Rua et se prolonge jusqu'au pont de Briançon. En rive droite, la berge n'est généralement pas protégée. Elle est moins haute et est envahie par la végétation. Les enjeux sur cette rive sont relativement éloignés du lit.

Le pont de Briançon constitue le deuxième ouvrage de franchissement. Le coude formé en amont du pont correspond à un changement de tracé du lit. Celui-ci a été éloigné des

constructions de la rive gauche et un tracé plus à l'Ouest a été suivi, conduisant à une confluence avec l'Ubaye plus en aval (cf. partie historique).

En aval du pont de Briançon, le torrent de Sanières suit aujourd'hui un tracé rectiligne mais nettement décalé vers l'Ouest jusqu'à l'Ubaye.

Un seuil et un contre-seuil ont été construits entre le pont de Briançon et celui de la R.D. 900. Ils ont été réalisés pour prévenir l'affouillement des protections amont et pour permettre le passage d'un canal d'irrigation qui n'est plus utilisé. C'est notamment le cas du mur en béton qui a été établi en rive droite.

Ce seuil B2 impose cependant une surélévation très importante du fond du lit et la hauteur de berge n'est que de 2 mètres en amont du seuil. Le risque de débordement y est alors très important. Les enjeux à proximité immédiate paraissent très limités même s'il est probable qu'un débordement très important puisse toucher les habitations situées à l'amont du pont de la D900 sur cette même rive.

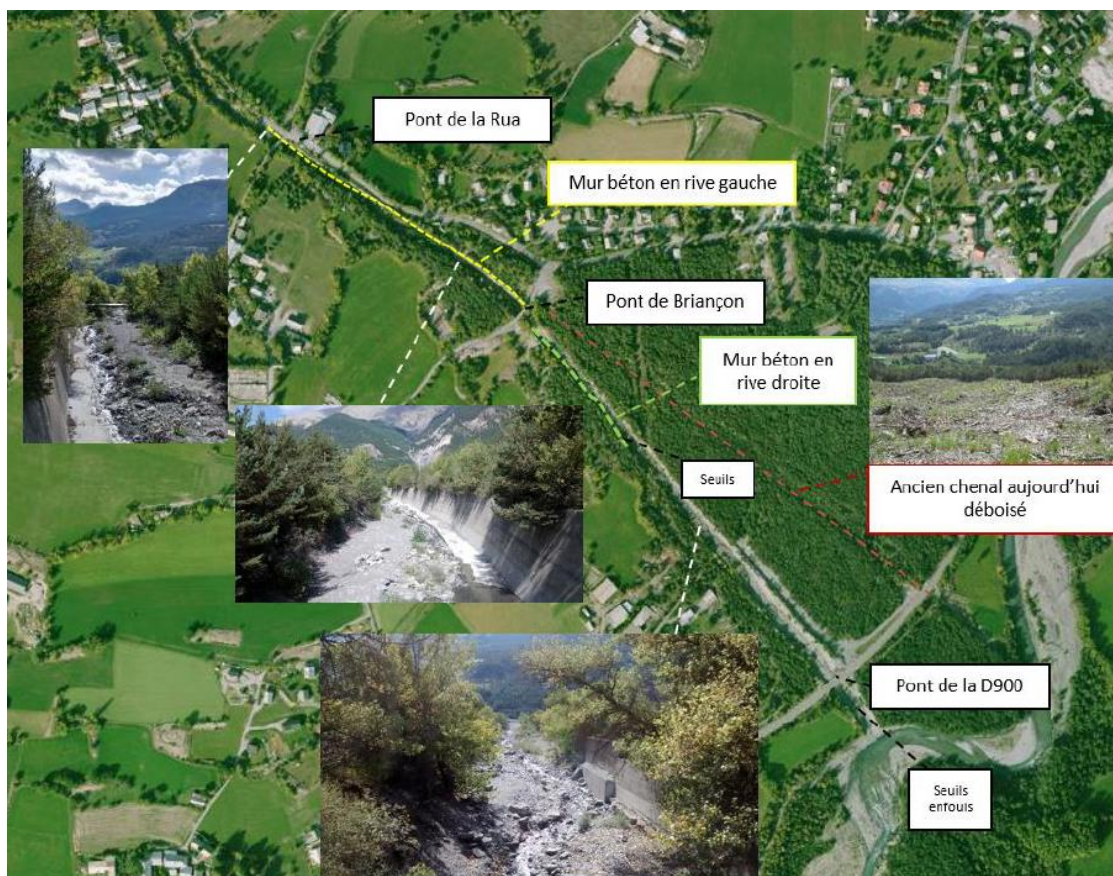
En aval du seuil, les berges sont peu élevées et ne sont plus protégées. Elles sont généralement constituées d'un simple merlon en tout venant. Le lit conserve une largeur de l'ordre d'une quinzaine de mètres et est parfaitement rectiligne.

C'est dans cette zone que la rupture de pente du lit peut être clairement observée.

Le pont de la R.D. 900 présente des caractéristiques hydrauliques très faibles et impose une réduction sensible de la section. Ce pont est incompatible avec le transit des laves torrentielles importantes. C'est le cas de la plupart des ouvrages de franchissement sur cette route entre Barcelonnette et Jausiers.

En aval du pont, le lit a été curé après la crue de 2003. Il présentait alors une largeur tout juste supérieure à celle que l'on observe en amont. Ce tronçon formait un angle vers l'Ouest afin de minimiser l'angle entre l'Ubaye et le torrent dans la zone de confluence. Le dépôt du torrent des Sanières occupait une large fraction du lit de l'Ubaye dans cette zone, mais il était prévisible que les matériaux soient repris lors de la prochaine forte crue. C'est effectivement ce qui s'est passé lors de la crue de mai 2008 qui a conduit à un recul de près de 100 mètres de la berge rive droite comme le montrent les photographies aériennes. Il s'agit du fonctionnement normal d'une confluence entre une rivière et un torrent actifs.

Notons à l'aval du pont de Briançon que depuis l'éboulement d'août 2013, un ancien chenal du torrent des Sanières a été déboisé en rive gauche en prévision d'une éventuelle crue importante avec obstruction partielle ou totale du pont de Briançon. »



- ❖ Déclaration d’antériorité des ouvrages : la déclaration d’antériorité des ouvrages a été rattachée au paragraphe III du dossier d’autorisation environnementale. Elle concerne les ouvrages communaux (pont et mur en rive gauche). Elle n’intègre pas les autres ouvrages listés, dont la commune n’est pas propriétaire.
- ❖ Suivi des aménagements préconisés dans le cadre des études hydrauliques : informations disponibles en annexe 1 de l’AEU.

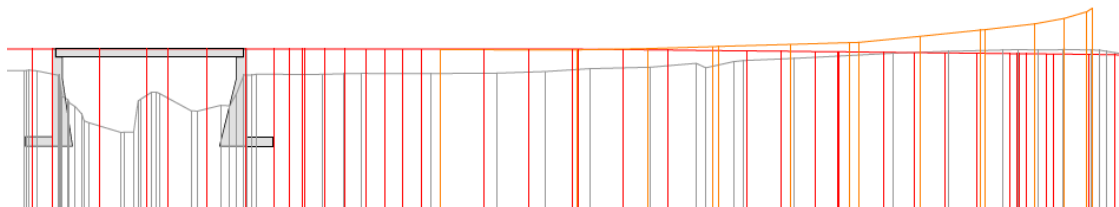
Les préconisations les plus récentes d’ETRM sont données dans l’étude 2015 (4.3 p 76 à 78). Le tableau ci-dessous donne l’avancement des opérations à mises en œuvre immédiate et rapide :

Priorité	Mesures	Maitrise d’ouvrage	Avancement
1	Information de la population	Commune	Réalisé
1	Mise en place des systèmes d’alerte	Commune	Réalisé
1	Terrassement du lit amont afin de permettre une régulation du transport solide.	Etat	Réalisé
1	Réduction des risques de débordement au niveau du rétrécissement de la Rochette par un muret entre la route et les prés	Commune	Dossier de programmation réalisé
1	Gestion des débordements en rive gauche au droit du pont de Briançon par raccordement du chenal existant.	Etat	Réalisé

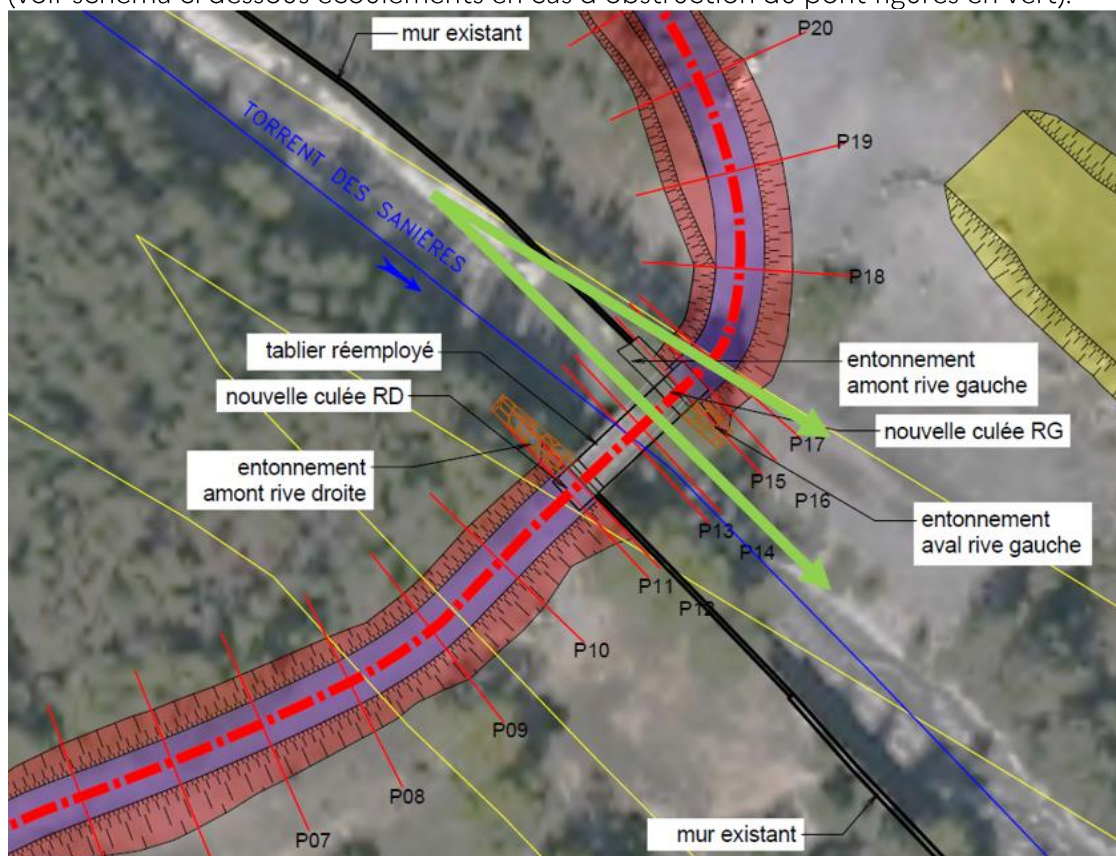
1	Préparation des opérations de curage afin de pouvoir intervenir très rapidement en cas de dépôt	A définir	Plan de gestion restant à établir
2	Recul de la berge rive droite au droit du rétrécissement de la Rochette.	Commune	Non programmé
2	Reprise de l'entonnement du pont de Briançon et rehausse du tablier.	Commune	Objet du présent dossier
2	Rehausse des berges en aval du pont de Briançon.	A définir	Non programmé
2	Confortement des digues en aval du seuil B2 (à optimiser en fonction de la création - ou non - de la plage de dépôt).	A définir	Non programmé
2	Préparation de la création d'une plage de dépôt en aval du seuil B2 notamment par l'acquisition du foncier et le lancement des études de détail.	A définir	Non programmé
2	Rehausse de la digue rive gauche entre le pont de la Rua et le pont de Briançon.	Commune	Non programmé

- ❖ Condamnation du bras secondaire du torrent : les informations reproduites ci-dessous sont intégrées au V.3.2.6.

Le projet maintient le fonctionnement du bras secondaire : le profil en long du remblai présente une zone de pente nulle au droit du bras secondaire et de l'avaloir (voir schéma ci-dessous avec profil routier en rouge et profil de remblai en orange). Cette zone du remblai constitue par conséquent un point bas sur la rive gauche.



En cas d'obstruction du pont lors d'une crue exceptionnelle, les écoulements dus à des débordements en rive gauche seront redirigés vers les chenaux principal et secondaire (voir schéma ci-dessous écoulements en cas d'obstruction du pont figurés en vert).



- ❖ Les alternatives non retenues et leurs coûts ont été détaillés au paragraphe V.3.4 de l'autorisation environnementale.
- ❖ Justification des dimensions des remblais et de leur robustesse : les informations reproduites ci-dessous sont intégrées au V.3.2.6.

L'aménagement vise à supprimer l'obstruction du pont pour la crue de référence. Les remblais de raccordement ne seront pas sollicités. En cas de débordement lors d'une crue exceptionnelle, les écoulements seront de type lave torrentielle. Ce type d'écoulement possède une capacité érosive faible, non susceptible de conduire à une rupture du remblai.

Dans l'étude ETRM de 2022, un paragraphe traite de la surverse d'un remblai de piste cyclable par une lave torrentielle du torrent des Sanières (4.4.3 p 64-65) :

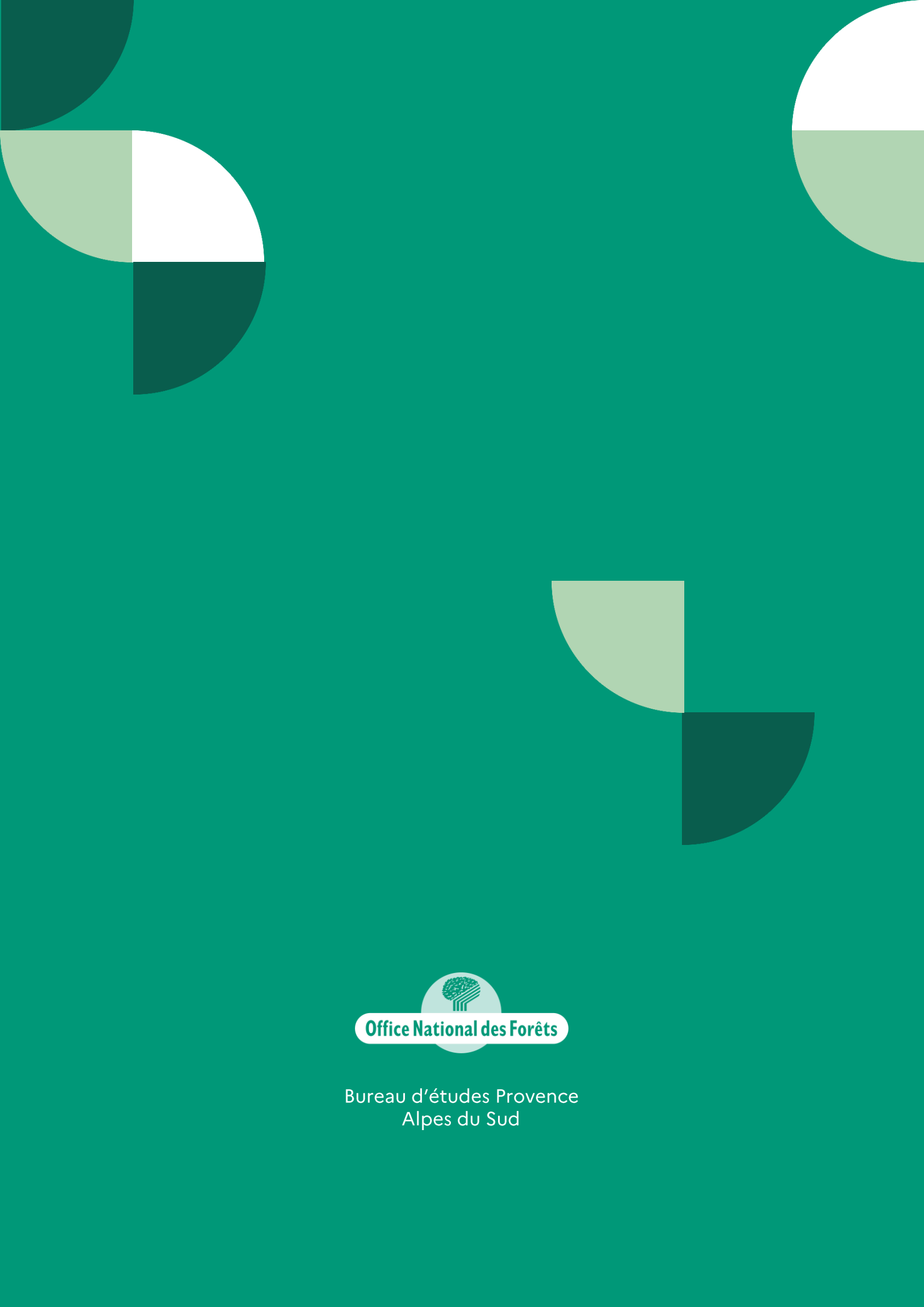
« Une surverse de la lave sur le remblai est alors possible. Cette surverse se produit - au contraire d'un écoulement d'eau - sans érosion majeure... ni rupture brutale. À titre d'exemple, la photo suivante montre la digue de grande hauteur de la plage de dépôt du torrent du Saint Antoine à Modane (73). Malgré le déversement sur la digue de plusieurs dizaines de milliers de m³, la digue n'a pas significativement été érodée. »



Photo 31 : Surverse massive sur une digue sans érosion significative.

- ❖ Absence de sur-aléa : Ces informations sont retranscrites au V.3.4 de l'Autorisation environnementale.
 - Les notions de crues « sollicitant l'ouvrage », « atteignant la crête de l'ouvrage » et « dépassant significative la crête de l'ouvrage », adaptées à des contextes sans écoulements de laves torrentielles, n'ont pas de signification dans le cadre du remblai de raccordement du projet, situé en contexte torrentiel avec des écoulements de laves.
 - La géométrie du remblai de raccordement de l'ouvrage rehaussé au terrain naturel présente une zone basse, faisant office de cuvette en cas de débordements en rive gauche. La redirection des écoulements surversant le remblai est abordée dans le paragraphe « Condamnation du bras secondaire du torrent » ci-dessus.
 - L'absence de risque de rupture en cas de surverse est abordée au paragraphe précédent.

- ❖ La compatibilité avec le SDAGE est complétée au paragraphe XII.2.1.



Office National des Forêts

Bureau d'études Provence
Alpes du Sud